

Réduisons les expositions pendant le confinement ! (Lettre à Monsieur Macron)

2020-04-09 01:01:01

Objet : Prise en compte de l'électrohypersensibilité par les pouvoirs publics dans le contexte du Covid- 19.

Courrier de POEM26 et Santé sans ondes au Président de la République soutenu par Association Zones Blanches, Robin des Toits, Priartem, Cœur d'EHS, Association Zone Blanche « vallée del'Artillac », SOS MCS, Family ondes, Débranche, Ly'ondes

Avec le soutien de neuf associations qui représentent la voix de milliers personnes.

Monsieur le Président,

Suite au courrier de votre chef de cabinet du 15 janvier 2020, alors que le confinement des Français a été proclamé depuis mi mars, il nous paraît important que soit prise en compte **la problématique des ondes électromagnétiques artificielles**.

En effet, en raison de ce confinement, les niveaux de champs électromagnétiques ou CEM présents dans les habitations a notablement augmenté, du fait des connexions sans fil (téléphones portables, Wi-Fi) générées par le télétravail, le travail scolaire à distance, etc. Les Français y sont soumis 24h/24 puisqu'ils ne peuvent sortir de leur logement.

De par la multiplicité des sources d'émission (Wi-Fi, téléphones portables, DECT, tablettes, etc.) l'utilisateur se retrouve exposé à faible distance aux principales pollutions électromagnétiques de son logement, et ce, en toute ignorance de sa situation. Et les médias préconisent le recours au Wi-Fi pour délester la 4G alors qu'il faudrait recommander l'internet filaire (par câble Ethernet).

Le nombre d'électrohypersensibles risque par conséquent d'avoir augmenté à la fin de cet épisode, du fait de la non-information de la population.

Nous recevons, en tant qu'association et collectif, des appels au secours de personnes EHS (Electro Hyper Sensibles). La situation actuelle aggrave encore leur état, car elles sont plus exposées, malgré elles, aux pollutions de leurs voisins, dans leur habitation et ne peuvent s'en extraire du fait du confinement.

Pourtant, dans votre courrier, il est écrit : « **Pour limiter cette exposition, notamment des personnes les plus vulnérables**, l'agence a formulé des recommandations pour

que les utilisateurs intensifs de téléphonie mobile recourent au kit mains-libres et de façon plus générale, pour tous les utilisateurs, qu'ils privilégient l'acquisition de téléphones affichant les DAS les plus faibles. **L'agence recommande également de réduire l'exposition des enfants en incitant à un usage modéré du téléphone mobile.** »

Ces consignes de réduction de la pollution électromagnétique auxquelles il faut ajouter la question du Wi-Fi ne devraient-elles pas être clairement ajoutées aux recommandations et mesures sanitaires face au Covid-19 diffusées par les médias, en suggérant de privilégier les connexions filaires, les livres et supports papier ?

Nous souhaitons vous alerter sur le fait que de nombreuses études scientifiques ont démontré qu'une exposition intensive à des champs électromagnétiques affaiblissait le système immunitaire. Cette baisse de l'immunité pourrait faciliter la propagation du Covid-19.

Nous attirons votre attention sur la situation sanitaire des patients qui sont en réanimation. Ils sont, ainsi que le personnel soignant, soumis aux rayonnements d'appareils fonctionnant en Wi-Fi en permanence, de DECT et de nombreux portables en veille, donc émetteurs. Ce matériel irradie les organismes et les affaiblit, notamment chez les personnes immunodéprimées, et accentue la fatigue des soignants.

Dans ce même courrier de janvier 2020, votre chef de cabinet nous a écrit : « A cet égard, elle [l'ANSES] recommande une prise en charge adaptée des personnes concernées, par le développement de la formation des professionnels de santé sur cette problématique, la formation des acteurs sociaux à l'accueil et à l'écoute des personnes se disant électrosensibles, ainsi que la prise en compte, dans leurs pratiques, de leurs questions et de leurs attentes. Elle préconise de favoriser la coordination entre les acteurs impliqués dans leur prise en charge. »

Quelques hôpitaux, encore trop rares, entendent la problématique de l'exposition aux ondes et acceptent d'opérer ou de traiter des personnes EHS avec des précautions minimisant leur exposition aux ondes électromagnétiques.

Enfin, nous sommes très inquiets des conséquences immédiates et secondaires des dispositions de l'ordonnance n° 2020-320 du 25 mars 2020 relatives à l'adaptation des délais et des procédures applicables à l'implantation ou la modification d'une installation de communications électroniques afin d'assurer le fonctionnement des services et des réseaux de communications électroniques, prise en application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

En effet, ses deux premiers articles permettent de pérenniser après la fin de la crise sanitaire, la modification d'installations existantes, ce qui dans les faits constitue une dérégulation de la pose et modification d'antennes sur des supports existants opérés en période de crise sanitaire.

Vous remerciant par avance, nous vous demandons de considérer notre courrier pour prendre des mesures d'urgence sanitaire complémentaires afin de réduire la pollution électromagnétique dans tous nos lieux de vie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026